

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

LUTTE CONTRE LA MORT SUBITE ET PREMIERS SECOURS - (N° 2363)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL5

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Il est institué une journée nationale de sensibilisation aux gestes qui sauvent, rassemblant les associations agréées de sécurité civile à la formation des gestes de premiers secours.

« Le contenu, le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du présent article sont définis par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une journée de sensibilisation aux gestes qui sauvent comporte un intérêt national : la formation de volontaires au sauvetage. La suppression de cet article par le Sénat n'est donc pas souhaitable.

Néanmoins, compte-tenu que des journées relativement similaires sont déjà organisées par divers organismes - ainsi que le soulignait le rapporteur au Sénat, il est proposé de faire une journée rassemblant de telles initiatives de bon sens.